

## REGLEMENT – Enquête satisfaction ALS – Jeu par tirage au sort Optymo

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société SMTC (Syndicat Mixte des Transport en Commun du Territoire de Belfort) par l'intermédiaire de sa marque : Optymo, ayant son siège social à Jonction 1 – Parc d'innovation Belfort/Montbéliard – 1 avenue de la gare TGV – CS n°30602 – 90400 Meroux Moval ci-après désignée "la Société Organisatrice", organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Le jeu consiste à un tirage au sort réalisé auprès des personnes ayant répondues à un questionnaire de satisfaction en ligne et ayant indiquées leurs volontés de participer au jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

La participation au jeu est possible pendant toute la durée de la mise en ligne du questionnaire de satisfaction, soit du 11 au 30 avril 2023.

Le tirage au sort est ouvert aux personnes ayant répondu au questionnaire de satisfaction.

Le fait de compléter le questionnaire de satisfaction n'implique pas la participation automatique au jeu. Il faut, pour participer, que l'internaute ait déclaré souhaiter participer au tirage au sort. La participation au jeu est accessible uniquement en ligne via le lien : [enquête ALS](#)

### **Article 3. Modalités de participation.**

Le participant doit :

- ⇒ Répondre à l'enquête de satisfaction dans sa totalité
- ⇒ Prendre connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Valider sa volonté de participer au tirage au sort à la fin du questionnaire en remplissant les informations demandées : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Les participants peuvent remplir le questionnaire de satisfaction sans automatiquement participer au tirage au sort.

Un tirage au sort sera organisé, une fois la clôture de l'enquête de satisfaction ALS.

Les informations personnelles demandées à la fin du questionnaire de satisfaction doivent être correctement renseignées par les personnes souhaitant participer au tirage au sort.

Dans le cas où ces informations seraient renseignées de façon incomplète, illisible, non conforme, inexacte, la participation au jeu ne sera alors pas prise en compte pour le tirage au sort en cours.

Toute fraude ou tentative de fraude à un tirage au sort par un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de répondre plusieurs fois à l'enquête et de valider plusieurs inscriptions pour un même tirage au sort entraînera l'élimination de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

1. Une trottinette électrique d'une valeur de 299 €
2. Une enceinte connectée d'une valeur de 89.99 €
3. Une carte cadeau Illicado d'une valeur de 100 €
4. Deux places d'une journée à Europa Park d'une valeur de 40 €/place
5. Une carte cadeau Illicado d'une valeur de 50 €

Les lots seront attribués par tirage au sort

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone par la société organisatrice.

Les lots seront à venir récupérer entre le mercredi 10 mai et le samedi 17 juin 2023 à l'agence Optymo, 1 boulevard Carnot, 90 000 BELFORT durant les horaires d'ouverture (du mardi au samedi : de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00). Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Passé ce délai, il sera considéré par la société organisatrice que le participant a renoncé à son lot.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur l'enquête de satisfaction en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Optymo.

## **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email / Numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Ces données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 09 août 2023.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

## **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération soit le 9 juin 2023. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Meroux-Moval, le 07/04/2023